



Direction Emploi et Développement des Compétences

Décision n° 2025 - 1059

**Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de gestionnaire\_AM\_Ingénierie écologique – Propreté et déchets au Pôle Erdre-et-Cens**

Réf. : 4.2.5

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2025-66 du 08 octobre 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L332-8 sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au Pôle Erdre-et-Cens, un emploi de gestionnaire\_AM\_Ingénierie écologique – Propreté et déchets va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil du poste est le suivant :

- Superviser, coordonner et contrôler les actions opérationnelles de propreté publique dans les quartiers politiques de la Ville (QPV) de Nantes Nord avec les acteurs de la propreté que sont l'opérateur public de collecte (OPC), l'unité nettoiement du pôle de proximité, les bailleurs sociaux et la direction nature et jardin (DNJ)...

**Décide,**

Article 1 : L'emploi de gestionnaire\_AM\_Ingénierie écologique – Propreté et déchets au Pôle Erdre-et-Cens est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire d'agent de maîtrise territorial, à savoir au minimum 372 IB et au maximum 562 IB, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 26 NOV. 2025

mis en ligne le :

28 NOV. 2025

Pour la Présidente  
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL